



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES



THE GLOBAL  
MECHANISM  
United Nations Convention  
to Combat Desertification

REPUBLIQUE DU TOGO

**NOTE POLITIQUE SUR LES MESURES POUR ATTEINDRE LES  
CIBLES NATIONALES DE LA NEUTRALITE EN MATIERE DE  
DEGRADATION DES TERRES (NDT) AU TOGO**

*Document élaboré dans le cadre du programme de définition des cibles  
nationales volontaires de la Neutralité en termes de Dégradation des Terres  
(PDC NDT) au Togo.*

**Décembre 2017**



Ce document a été conçu avec le soutien du Programme de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (PDC NDT), une initiative de partenariat mise en œuvre par le Secrétariat et le Mécanisme mondial de la CNULCD avec l'apport des partenaires suivants: France, Allemagne, Luxembourg, République de Corée, Espagne, Trinidad et Tobago, Turquie, l'Agence spatiale européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds pour l'environnement mondial, le Système mondial d'information sur les sols de l'ISRIC, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, Soil Leadership Academy, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Institut de ressources mondiales.

Les opinions et le contenu de ce document émanent des auteurs et ne représentent pas nécessairement les points de vue du PDC NDT ou de ses partenaires.

## AVANT-PROPOS

Le présent document est élaboré dans le cadre du Programme de Définition des Cibles de Neutralité en matière de Dégradation des Terres (PDC/NDT) du Mécanisme Mondial (MM) de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD).



Fruit d'un processus participatif et inclusif, ce document constitue aujourd'hui une vision partagée entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des terres afin d'atteindre l'objectif 15 des ODD et plus particulièrement la cible 15.3 qui exhorte les pays à «*lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols*» d'ici 2030.

Il présente l'état actuel de la dégradation des terres au Togo et les principaux facteurs de dégradation et retrace les tendances d'évolution des indicateurs de dégradation des terres, les cibles nationales et les mesures à adopter pour y remédier avec des propositions de projets et programmes transformatifs pour lutter efficacement contre le phénomène de la dégradation des terres au Togo pour les douze prochaines années...

Ainsi, entreprendre dès à présent des actions pour stopper et inverser la tendance de dégradation des terres ne sera que salutaire pour notre pays le Togo, engagé dans la lutte contre la pauvreté. C'est dire que la lutte contre la pauvreté au sein des populations rurales doit passer par la lutte contre la dégradation des terres car la terre qui constitue le plus souvent le seul capital dont dispose la majorité de nos populations est confrontée aujourd'hui à des problèmes qualitatifs de plus en plus marqués.

J'invite donc tout acteur impliqué dans la gestion des terres au Togo à s'approprier ce document afin que ses actions puissent être en phase avec la politique du gouvernement en la matière.

Un sincère merci au Mécanisme Mondial (MM) de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD) et à tous nos partenaires techniques et financiers qui ne cessent de nous soutenir dans ce cheminement vers l'atteinte de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres ; leur présence continue à nos côtés nous donne l'intime conviction d'aller dans le bon sens.

Chers acteurs, tout en réitérant que l'action de tous quelle que soit sa portée s'avère nécessaire pour la réalisation de cette vision nationale, je vous souhaite une bonne exploitation du présent document.

Le Ministre de l'environnement et des  
Ressources forestières



**André Kouassi Ablom JOHNSON**

## 1. Introduction

Le Togo, à l'instar de bien d'autres pays de la sous-région, est confronté à de nombreux enjeux environnementaux notamment la dégradation continue et alarmante de ses ressources naturelles caractérisée par la fragmentation et la disparition des écosystèmes forestiers et paysages naturels. Le pays fait également face à une persistance et à l'acuité des problèmes de désertification et de dégradation des terres causée en grande partie par la pression des actions anthropiques sur l'environnement. En effet, les difficultés économiques et financières de l'Etat associées à la pression démographique n'ont pas permis aux populations locales de bénéficier de revenus suffisants pour assurer leur bien-être. Dans ce contexte, les populations ont progressivement surexploité les ressources naturelles, en particulier les ressources forestières et les ressources en terres, dont elles disposent pour assurer leur subsistance. Le phénomène de la dégradation des terres a donc un impact négatif sur la productivité agricole, ce qui affecte la sécurité alimentaire de la population.

Cette dégradation se manifeste principalement par l'accélération de l'érosion et la baisse de la fertilité des sols, la réduction du couvert végétal, la baisse de la production agricole, la réduction de la pluviométrie et du niveau des cours d'eau, la réduction des terres de parcours. Au plan national, environ 3,6 millions d'hectares sont cultivables soit 60% de la superficie totale du pays. Et sur toute cette superficie de terres, la superficie cultivée est évaluée seulement à 1,4 million d'hectares représentant 41% de la superficie cultivable et 25% de la superficie totale du pays. Le problème de disponibilité en terre ne se pose donc pas à l'échelle nationale, mais surtout en termes d'accessibilité et 83% des terres cultivables sont aujourd'hui déclarées pauvres au plan physique et chimique (MERF et OIBT, 2010).

Conscient de cette situation, le Togo a élaboré plusieurs documents de stratégies pour lutter contre la désertification et gérer durablement les terres (GDT). Ces orientations politiques sont déclinées en de grands programmes nationaux exécutés à travers le pays. C'est dans l'optique de renforcer ses efforts en matière de lutte contre la dégradation des terres que le pays a signé le mémorandum établi entre les pays et le Mécanisme Mondial (MM) de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD) pour la mise en œuvre du processus de définition des cibles de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT) au niveau national.

En effet, dans le cadre de l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD), le MM a établi un Programme de définition des cibles de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres (PDC/NDT). Le PDC/NDT vise principalement à aider les pays à définir des cibles nationales de NDT et des mesures connexes. Particulièrement pertinent pour la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, l'objectif 15 des ODD et plus spécifiquement la cible 15.3 exhorte les pays à **«Protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, la gestion durable des forêts et la lutte contre la désertification et stopper et inverser la dégradation des terres et mettre fin à la perte de la biodiversité»**. A travers cette signature, le pays s'engage donc à définir ses cibles nationales et proposer des mesures afin d'atteindre la NDT au niveau national à l'horizon 2030.

Cette note politique est élaborée afin de permettre aux autorités gouvernementales de communiquer à l'échelle nationale et internationale les différentes étapes à suivre pour la mise en œuvre du processus NDT dans le pays. Cette note présente également l'ambition du pays et les propositions de mesures (techniques, institutionnelles, législatives et politico-structurelles) pour l'atteinte des objectifs nationaux de la NDT définis sur la base des circonstances et des capacités nationales du Togo.

## 2. Engagement et efforts politiques du Togo en matière de lutte contre la dégradation des terres et la préservation de l'environnement pour un développement durable

Depuis plusieurs années, le gouvernement togolais a inscrit la gestion durable de l'environnement au rang des priorités nationales. C'est dans ce souci qu'il a initié et mis en place un certain nombre d'outils de planification et de gestion de l'environnement en ses différentes composantes visant le développement durable du pays. Ainsi, avant l'adoption des ODD, le Togo s'était déjà doté d'une vision pour le développement durable, notamment bâtir une société fondée sur la base d'un développement économique et social harmonieux et supportable pour l'environnement d'ici à 2030. Elle est matérialisée dans la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) élaborée en 2011. Dans le cadre de l'atteinte de

cette vision, le Togo a réalisé une étude sur les modes de consommation et de production durables et a élaboré une note stratégique pour la promotion de l'économie verte en 2012.

Aussi, le Togo a-t-il été identifié comme pays pilote pour la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD). Dans ce contexte, le pays œuvre pour la prise en compte des ODD dans sa politique de développement. Il a entamé le processus d'élaboration de son plan national de développement (PND 2018-2022) intégrant les ODD et du document de vision Togo-2030. Le Plan national de développement (PND), constitue le référentiel national des interventions de l'Etat et des partenaires techniques et financiers sur la période 2018-2022 en remplacement de la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) finissant en 2017. Il s'engage pour la responsabilité mutuelle; la transparence, la gestion axée sur les résultats et le suivi des ODD, l'amélioration de la gouvernance, l'amélioration de la mobilisation des ressources avec les financements innovants tels que le partenariat public et privé en lien avec le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

Par ailleurs, pour l'intégration des ODD dans les instruments nationaux de planification, des efforts ont été notés aussi bien de la part des acteurs étatiques (institutions de la République, ministères) que non étatiques (Secteur privé, Société Civile, partenaires techniques et financiers). Ces acteurs ont mené entre autres actions: (i) la sensibilisation pour l'actualisation des politiques, stratégies, programmes et projets; (ii) la formation des acteurs de développement sur l'utilisation de la grille d'analyse de développement durable (GADD) pour s'assurer de la prise en compte du développement durable dans les documents de planification aux niveaux national et sectoriel; (iii) le partage des informations sur les ODD; (iv) la sensibilisation en vue de l'appropriation des ODD; (v) la formation sur l'utilisation de la grille de priorisation des cibles des ODD ainsi que la priorisation de ces cibles aux niveaux national et régional; (vi) la participation aux rencontres internationales et régionales sur l'intégration des ODD dans la planification (vii) l'organisation du premier atelier en pays francophone pour l'intégration des ODD dans le planification et (viii) l'intégration des ODD dans les documents de planification.

En outre, depuis les années 2000, de nombreux programmes de relance économique ont été mis en place appuyés par un vaste programme de réformes à partir de l'année 2006. Ceci a permis d'avoir une stabilité économique relative et de relancer la croissance sans pour autant garantir le développement durable et l'émergence. Le pays a élaboré le Programme National de Renforcement des Capacités et de Modernisation de l'Etat pour un Développement Durable (PNRCME-DD) pour consolider les acquis des réformes administratives entreprises. Il vise le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et humaines afin de soutenir, dans la perspective d'un développement durable, la mise en œuvre efficace et efficiente des stratégies nationales de développement, à l'instar de la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE 2013-2017). Pour atteindre ces résultats, un Plan d'Action Opérationnel (PAO) est élaboré pour décliner les mesures et activités à exécuter sur la période 2016-2020. Ainsi, le pays, avec un projet d'élaboration d'un document cadre sous la bannière d'une «Vision Togo 2030», aspire à devenir un pays émergent à l'horizon 2030.

C'est en prélude à l'atteinte de cette vision que le Togo s'est engagé depuis plusieurs années dans une stratégie volontariste de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique. Les axes principaux sont la lutte contre: les mauvaises pratiques de production dans les secteurs économiques; la non maîtrise de la démographie; et l'incidence élevée de la pauvreté qui est exacerbée par les impacts négatifs des changements climatiques, renforçant la vulnérabilité des secteurs productifs et la pression sur les ressources naturelles. Cette volonté politique se décline, entre autres, dans le Plan national d'action pour l'environnement (PNAE), le Programme National de Gestion de l'environnement (PNGE), la Stratégie nationale du développement durable, la Stratégie nationale de renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement, le Programme national de Réduction des émissions des gaz à effet de serre liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+), la Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes au Togo, le Cadre national des priorités à moyen terme (CNPMT) pour le Togo et

le Plan d'action national pour la gestion des ressources environnementales marines et côtières. En outre, le Togo, à travers son adhésion à la Climate & Clean Air Coalition (CCAC), pourra mobiliser des fonds pour le financement des actions d'atténuation des GES et des polluants climatiques de courte durée.

Aussi, le pays a-t-il élaboré un ensemble de politiques et programmes sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles. On citera, entre autres, la politique nationale de l'environnement (PNE), la politique nationale en matière d'approvisionnement en eau potable et assainissement en milieu rural et semi-urbain, le code forestier, la note de la politique agricole, la définition d'une politique et d'un plan d'action pour la pêche, la politique et stratégies pour la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) etc. Plusieurs outils de planification et de gestion des ressources naturelles ont été élaborés par le Ministère de l'Environnement et des Ressources forestières. Il s'agit notamment du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), du Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE), du Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), du Programme de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN), du Cadre National de Biosécurité, du Programme National de Lutte contre l'Erosion Côtière, du Programme National de Reboisement et de Gestion Durable des Forêts (PNR/GDF), du Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), de l'Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour la gestion de l'environnement au niveau mondial et national (ANCR) et tout récemment, de la Stratégie Nationale de Renforcement des Capacités pour la Gestion de l'Environnement assortie d'un Programme de Renforcement des Capacités de Gestion de l'Environnement (PRCGE) etc.

Face à l'acuité de la problématique de dégradation des ressources naturelles, le Togo a élaboré son programme national d'investissement pour l'environnement et les ressources naturelles (PNIE-RN). Grâce à une approche programmatique des investissements en milieu rural, le PNIE-RN vise à renforcer la conception, le ciblage, le séquençage et le suivi des investissements, et l'amélioration de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles (E-RN) actuelle pour créer un impact plus incisif et un meilleur rapport coût - efficacité de la GERN au Togo. Dans ses priorités d'investissement, le PNIE-RN a défini deux sous-programmes relatifs au domaine de l'atténuation des effets des changements climatiques à savoir: (i) *l'atténuation des effets des changements climatiques, gestion des catastrophes et prévention des risques*; et (ii) *l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain et rural*. Afin de bâtir ce programme national d'investissement pour l'environnement et les ressources naturelles, le pays a ainsi pris l'initiative de s'investir dans le cadre de la plate-forme de partenariat TerrAfrica pour renforcer ses capacités et mettre en place un contexte favorable à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et supprimer les goulots d'étranglement et les obstacles à l'intégration et au financement plus efficace de la GERN.

Dans cette même volonté politique de remonter les difficultés relatives à la gestion durable de ses ressources naturelles, le pays s'est également manifesté par son engagement dans une série de conventions internationales et signer des accords multilatéraux de protection de l'environnement. Le Togo a ainsi signé et ratifié ou a renforcé la mise en œuvre de plusieurs Accords Multilatéraux sur l'Environnement dont les plus importants sont entre autres:

- la *convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification*. Le Togo a adhéré à la convention en juin 1994 puis l'a ratifié le 4 octobre 1995;
- la *Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques*. Le Togo a ratifié ladite convention le 8 mars 1995 et le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques de décembre 1997. Ces accords offrent des opportunités de financement de la foresterie à travers des mécanismes financiers mis en place notamment le MDP et la REDD+, etc;
- la *Convention sur la diversité biologique*: elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Le Togo a signé cette convention, et l'a ratifiée le 4 octobre 1995;
- la *Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine*, Ramsar, 1971: le Togo a signé la Convention Ramsar le 04 novembre 1995;

- la *Convention sur le Commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S)*, Washington, 1973 signée par le Togo depuis le 03 mars 1973, ratifiée le 23 octobre 1978, et entrée en vigueur le 21 janvier 1979;
- etc.

Le Togo a également adhéré aux engagements régionaux et sous régionaux notamment de l'Union Africaine (UA) pris à Maputo en 2003 qui fixent à au moins 10% le budget des Etats pour le développement de l'agriculture en Afrique, au Nouveau Partenariat en Afrique pour le Développement (NEPAD) de l'Union Africaine et à son Programme Détaillé de Développement Agricole en Afrique (PDDAA), à la Politique Agricole Régionale (ECOWAP) de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), etc.

Dans ses efforts de lutte contre les fléaux liés à la dégradation des terres et à la désertification, le pays a élaboré et adopté en 2001, son Plan National d'Action de lutte Contre la Désertification PAN-LCD (2001) afin d'atténuer les effets néfastes de la sécheresse par ailleurs amplifiés par les changements climatiques. Cependant, les actions mises en œuvre dans le cadre du PAN-LCD de 2001 ont montré des résultats nettement en deçà des attentes des acteurs en raison de nombreuses contraintes dont principalement l'insuffisance des financements, la faiblesse de la base scientifique à considérer, l'insuffisance de plaidoyer et de sensibilisation pour une prise de conscience par les parties prenantes, la faiblesse institutionnelle réservée à la convention dans les pays et une absence de vision qui se traduisaient par des difficultés à obtenir un consensus entre les Parties.

Pour remédier à cette situation, les autorités en charge du secteur ont opté en 2014 pour la révision du «Programme d'Action national de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD)» en l'alignant sur les nouvelles orientations de la Convention des Nations Unies pour la Lutte contre la Désertification (CNULCD). Ainsi, le PAN-LCD aligné du Togo ambitionne de mobiliser au niveau national toutes les ressources nécessaires à la promotion et au financement du transfert, de l'acquisition, de l'adaptation et du développement des technologies qui aident à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, d'encourager la recherche-action dans le domaine de «Désertification, Dégradation des terres, et Sécheresse (DDTS)» et de participer à l'effort engagé au niveau international dans le cadre de la CNULCD. La vision du PAN-LCD aligné s'inscrit dans celle de la stratégie décennale qui est de «mettre en place un partenariat mondial pour enrayer et prévenir la désertification/dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de soutenir la réduction de la pauvreté et la durabilité de l'environnement».

Afin de multiplier les avantages et gagner plus en efficacité, le Togo souhaite exploiter au maximum et tirer parti des synergies intersectorielles qui existent dans le cadre de la mise en œuvre des ODD. Au nombre des cadres fédérateurs qui peuvent être exploités, se retrouve le programme de définition des NDT. En effet, les terres assurent de multiples fonctions telles que s i) le stockage de minéraux et de matières premières à usage humain; ii) la production agricoles et industrielles (ex: fournir des aliments, des fibres, du carburant); iii) l'installations, des infrastructures sociales, techniques et de loisirs; iv) le tampon ou filtre pour des polluants chimiques et source et puits de gaz à effet de serre; v) espace pour les eaux de surface et souterraines; vi) habitat pour les plantes, les animaux et les micro-organismes; vii) ressources de base pour fournir les moyens de subsistance, une patrie et un lieu d'origine; et viii) objet d'investissement et de spéculation (GIZ, 2011).

Pour toutes ces considérations, la NDT étant positionné au carrefour des trois conventions de Rio (CDB, CNUCC et CNULD) auxquelles le pays est Partie et pour lesquelles de nombreuses stratégies sont développées pour le respect de son engagement vis-à-vis de ces accords internationaux. Pour le Togo, ces accords multilatéraux offrent de multiples avantages intrinsèquement liés à la manière dont les terres sont gérées car celle-ci étant étroitement liée à la sécurité alimentaire et de l'eau, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation, au ralentissement des migrations forcées et à l'inversion des

tendances d'urbanisation négatives, à la création d'emplois décents et à la promotion de la consommation responsable et à la lutte contre les conflits pour l'accès aux ressources. La définition des cibles nationales et des mesures associées en vue de la NDT servira aussi comme un outil efficace pour mobiliser les nombreuses opportunités de financement innovant sur l'environnement et le climat en vue de soutenir les efforts de développement durable au niveau national et local. L'adhésion du Togo au processus de définition des cibles de la NDT doit permettre au pays à l'horizon 2030: (i) d'éviter la dégradation de terres productives; (ii) de freiner l'érosion de la biodiversité; et (iii) de lutter efficacement contre le changement climatique. Ce processus permettra à termes d'atteindre plusieurs autres ODD.

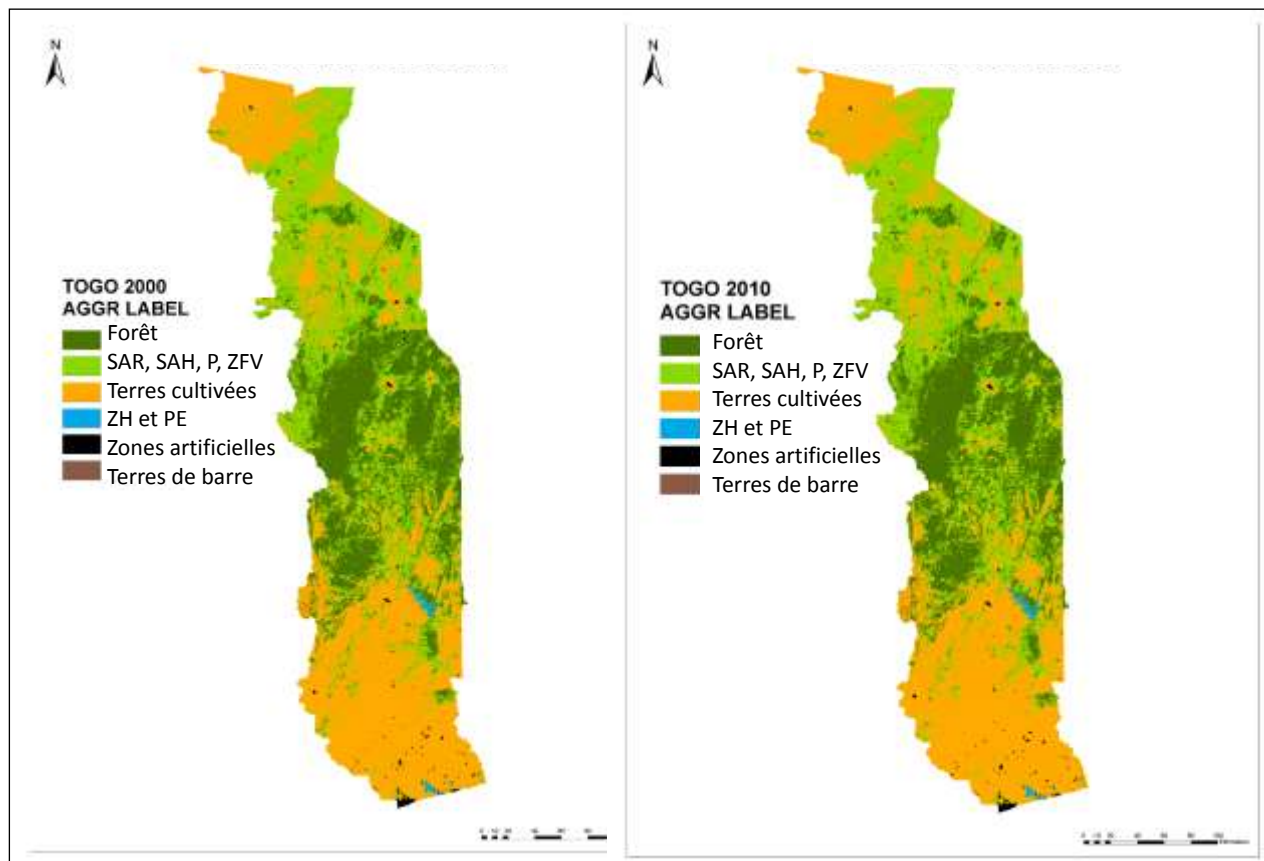
### 3. Situation de référence, tendances et facteurs de dégradation des terres au Togo

L'objectif ambitieux de la NDT est de **“maintenir ou d'augmenter le capital naturel des terres”** et les services écosystémiques terrestres associés. La NDT implique donc un engagement visant à **“éviter de nouvelles pertes nettes”** du capital naturel terrestre par rapport à un état ou un niveau de référence. La situation de référence de la NDT se réfère alors à l'état actuel et aux conditions du capital naturel terrestre et des services écosystémiques qui découlent de cette base terrestre. La situation de référence de la NDT est établie par rapport à la valeur numérique initiale de trois indicateurs de dégradation des terres recommandés par la CNULCD pour mesurer les progrès accomplis par les Etats signataires du Mémoire du Mécanisme Mondial. Il s'agit notamment de la couverture du sol, la productivité nette des terres et le stock de carbone organique du sol.

Sur la base des résultats de l'analyse des données fournies par le PDC/NDT sur les trois indicateurs, il ressort que la situation de la dégradation des terres est très préoccupante au Togo. Les analyses indiquent que la superficie totale des terres dégradées est estimée à 2 349 km<sup>2</sup> (234 900 ha) soit 4,14% du territoire national sur la période 2000 à 2010. Ceci équivaut à un taux de dégradation de 23 490 ha par an sur le plan national. Cette dégradation provient essentiellement de:

- **une dynamique négative de l'occupation des terres:** la comparaison visuelle des cartes de l'état de l'utilisation des terres au cours de la période de 2000 et 2010, a révélé un changement considérable dans l'utilisation des terres; le changement le plus frappant dans l'occupation des terres est la conversion des terres forestières et d'autres formes d'utilisations notamment les terres agricoles et les habitations; la superficie des terres forestières s'est considérablement réduite et est passée de 14 648 km<sup>2</sup> en 2000 à 14 519 km<sup>2</sup> en 2010 soit une perte de 129 km<sup>2</sup> représentant un taux de régression de 0,88% (Figure 1);
- **une baisse de la productivité nette des terres:** l'analyse de la dynamique de la productivité nette pour la période 2000-2010 au niveau des unités d'occupation ou d'utilisation des terres indique une variation à la baisse de la productivité nette des terres évaluée à 2 220 km<sup>2</sup> représentant un taux de 3,91% pour cette période;
- **une variation relativement stable du stock de carbone organique du sol:** l'évaluation de la teneur en stock de carbone organique du sol dans la couche de 0 à 30 cm sur la période 2000 à 2010, indique que la transformation des terres forestières en terres cultivées induit une forte perte du stock de carbone organique passant de 44,5 Tonnes/ha (146 961 Tonnes) en 2000 à 33,4 Tonnes/ha (110 313 Tonnes) en 2010 ; pour l'ensemble du pays, la variation totale de carbone organique du sol est passée de 495 072 Tonnes (2000) à 458 424 Tonnes (2010) équivalent à une perte totale de 0,02% pour la période 2000-2010.





**Figure 1: Dynamique de l'occupation des terres au Togo (2000 à 2010)**

La manifestation du phénomène de dégradation des terres fait aujourd'hui du Togo l'un des pays dont le taux annuel de déforestation est le plus élevé en Afrique. Ce taux de déforestation qui était de 3,37% pour la période de 1990 à 2000 est passé à 5,1% entre 2005 et 2010, alors que la moyenne pour cette même période se situait en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale autour de 0,46% (FAO, 2011). En effet, la déforestation et le déboisement constituent, la première cause de dégradation des terres au Togo. Le déboisement et les défrichages pour satisfaire les besoins croissants en fourrage, en énergie y compris la carbonisation mais aussi pour le bois d'œuvre, et l'extension des surfaces agricoles appauvrissent le sol de sa couverture végétale et de la litière (matière organique). Il en résulte une augmentation du ruissellement, une réduction de l'infiltration, une forte augmentation de l'érosion éolienne et hydrique du sol.

A cette cause, s'ajoutent l'utilisation inadéquate des terres agricoles caractérisée par le défrichement, l'abattage d'arbres et le brulis, la monoculture continue sans amendements du sol, l'absence de jachère (ou le raccourcissement de la durée de celle-ci), l'absence de rotation de cultures, l'extension de superficies cultivées et la mise en culture des terres fragiles, les mauvaises pratiques de l'irrigation/drainage mais aussi l'utilisation exagérée ou la mauvaise utilisation des engrais/fertilisants chimiques, des pesticides et herbicides entraînent la perte de la qualité et la pollution des sols et des eaux. Le phénomène est aggravé par le surpâturage et la transhumance qui occasionnent généralement le piétinement et l'arrachage des jeunes pousses par les animaux et concourent à la dégradation du couvert végétal ligneux et à la dégradation des terres.

En outre, les feux de végétation qui parcourent chaque année le pays ont des conséquences néfastes à terme sur la structure et la qualité du sol. La stratégie nationale sur la gestion des feux de végétation estime que toute l'étendue du territoire togolais et plus de 60% du territoire (soit environ 30 000 km<sup>2</sup>) est parcourue chaque année par les feux de végétation (MERF, 2010). Ce passage régulier du feu (surtout feux tardifs) provoque une baisse de la quantité d'humus et de la litière entraînant ainsi des effets néfastes sur la structure physique et la qualité chimique du sol, la perméabilité et une accélération du phénomène d'érosion qui peut être due soit à l'eau, soit au vent ou les deux à la fois (érosions hydrique ou éolienne).

D'autres facteurs concourent de façon indirecte à la dégradation des terres; il s'agit entre autres de:

- *la pression démographique*: en 2010, la population togolaise est estimée à 6 191 155 habitants avec une croissance relativement forte, 2,84% (DGSCN, 2010). Cette croissance galopante de la population exerce une forte pression sur les ressources naturelles car demande de plus en plus de terres cultivables, en bois de construction/bois d'œuvre, de ressources en eau, les besoins en ressources énergétiques (bois de chauffe ou charbon de bois) n'arrêtent pas d'augmenter, etc. Ceci accentue les pressions sur les ressources et conduit à terme à la dégradation des terres ;
- *le régime foncier*: la dualité du régime foncier au Togo et par manque de garantie sur la propriété foncière notamment sur les terres agricoles, les populations rechignent à investir dans de bonnes pratiques de conservations des eaux et du sol (reboisement, mesures antiérosives, fertilisation organique, etc.), ce qui conduit à terme à leurs dégradations.

A ces facteurs, il faut ajouter les causes naturelles de dégradation qui sont essentiellement d'ordre climatique: la baisse ou la mauvaise répartition de la pluviométrie dans le temps et dans l'espace, ce qui entraîne soit des inondations, soit des sécheresses. Dans les zones des Savanes et littorale, les inondations apparaissent au premier plan des causes naturelles de dégradation des terres de par l'étendue des dégradations que de leur sévérité.

#### **4. Les cibles nationales en vue d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres au Togo**

L'analyse effectuée sur l'état de dégradation des terres prenant en compte les trois indicateurs indique que le phénomène se manifeste avec beaucoup d'acuité au Togo. Le phénomène se généralise sur toute l'étendue du territoire national avec une proportion de 23 490 ha de terres dégradées chaque année soit 4,14% du territoire national sur la période 2000 à 2010. Face à cette situation, il devient de plus en plus urgent de prendre des dispositions adéquates afin d'inverser la tendance et atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres à l'horizon 2030. Ainsi, le Togo se fixe comme ambition de restaurer d'ici 2030, au moins 80% *des terres dégradées (soit 187 920 ha) et limiter à 2% (soit 108 802 ha) la dégradation des terres non encore dégradée en vue de renforcer la préservation des écosystèmes terrestres par rapport à la situation référence (2010)*. Afin d'atteindre cette cible principale, il s'agira spécifiquement de:

- *accroître de 3% (soit 43 557 ha) la superficie des forêts du Togo;*
- *réduire aux 1/3 (soit 73 260 ha) les terres présentant une tendance négative en matière de productivité nette.*

Toutes ces ambitions exprimées par le Togo visent à termes à éviter la dégradation de nouvelles terres et réduire les facteurs de risques dans les terres non dégradées, améliorer la productivité nette des terres de manière à soutenir les fonctions et services écosystémiques, assurer la gestion durable des terres et dans le même temps, amplifier massivement la réhabilitation des terres et des sols déjà dégradé. Il s'agit de créer des conditions favorables à la gestion durable des terres de sorte que d'ici 2030, le Togo présente un capital en ressources en terres disponibles dépassant de loin la situation observée au cours de la période 2000 à 2010. Ainsi, les objectifs nationaux en matière de la NDT s'alignent sur les mesures déjà proposées/existantes dans les documents cadres et de politiques de même que les engagements du Togo dans le cadre de différents conventions, accords et traités internationaux.

Dans le cadre de l'accord de Paris pour la 21<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le Togo ambitionne de réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES) à hauteur de 11,14% (cible inconditionnelle) et à hauteur de 31,14% (cible conditionnelle) d'ici 2030 pour ses Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN). Cet engagement sera réalisé à travers plusieurs actions dont le reboisement et la protection des zones à écosystèmes fragiles (flancs de montagne, berges des cours d'eau) pour lutter contre les inondations, les vents violents et l'érosion, le renforcement de capacités (techniques et matérielles) des services de météorologie pour une bonne prévision et planification des activités, Promotion de systèmes de production

rizicole très peu consommateurs d'eau et induisant de faibles émissions de GES (SRI: Système de riziculture intensif), etc. Dans le cadre de cet engagement, le pays prévoit également le développement des énergies renouvelables (promotion des biocarburants et valorisation des terres dégradées, formation et recherches d'appui pour la production d'énergies nouvelles et renouvelables, détaxation à l'importation des équipements d'énergie solaire et éoliens) pour atteindre 4% du mix énergétique en 2020.

## **5. Les mesures proposées pour l'atteinte des cibles nationales de neutralité en matière de dégradation des terres au Togo**

### **5.1. Mesures politiques pour intégrer la neutralité en matière de dégradation des terres dans les priorités politiques nationales**

#### **5.1.1. Intégrer la NDT dans les priorités politiques nationales**

La neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) apparaît comme une aspiration politique car visant à maintenir la productivité des ressources terrestres, à soutenir les fonctions et services écosystémiques et à répondre ainsi aux besoins des générations actuelles et futures. La NDT ambitionne d'atteindre un équilibre entre la dégradation anticipée des nouvelles terres et les futurs efforts d'amélioration des terres dégradées (par exemple, grâce à leur restauration et à la gestion durable des terres). Dans ses efforts d'atteindre le développement durable, le Togo a entrepris des actions afin de renforcer le support politique. A cet effet, la problématique de la dégradation des terres et la NDT sont pris en compte et déclinés dans les orientations politiques des principaux documents de planification.

En outre, le Togo a élaboré plusieurs documents de stratégies pour lutter contre la désertification et la gestion durable des terres (GDT). Ces orientations politiques sont déclinées en de grands programmes nationaux actuellement en cours dans le pays. Les programmes majeurs ayant guidé les actions des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans le domaine de la GDT sont entre autres le PNIERN, PNSA, PNIASAN, PRAPT, etc. L'ensemble de ces programmes vise à lutter contre la dégradation des terres en milieu rural afin de combattre la pauvreté et contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à parvenir à la croissance économique du pays.

En vue d'atteindre l'émergence en 2030 et de faire du pays une nation structurellement transformée qui tend vers l'amélioration des conditions de vie de la population, le Togo est engagé dans le processus d'élaboration du Plan National de Développement (PND) pour la période 2018-2022 en phase avec les Objectifs de Développement Durable (ODD). Pour le développement de ce programme, le Togo a bénéficié de l'appui de l'Union Européenne et du PNUD dans l'optique de «renforcer l'administration togolaise pour que l'initiative de nouvelles politiques de développement reflète surtout les priorités nationales». Des axes définis pour ce document de planification stratégique s'appuient sur d'autres documents tels que la revue de la Stratégie de croissance Accélérée et de Création de l'Emploi (SCAPE), la Vision 2030 du Togo, l'agenda 2063 de l'Union Africaine, la réalité des citoyens et qui permettent de prioriser les cibles des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Cependant, il apparaît indispensable de poursuivre les efforts entrepris en matière de prise en compte et du renforcement de l'intégration de la neutralité en matière de dégradation comme approche centrale dans l'ensemble des documents de politiques, stratégies, plans et programmes nationaux portant sur les différents secteurs d'activités notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche, la ressources forestières, les ressources en eaux, etc. Il s'agira d'intégrer les cibles nationales de la NDT et les mesures associées dans les nouvelles réformes à entreprendre dans les différents secteurs d'activité en matière de gestion de l'environnement et des ressources foncières aussi bien au niveau central, régional et local. Par toutes ces actions, la NDT pourra à terme être considérée comme un indicateur de la gestion durable de l'environnement et des ressources en terres.

Une attention particulière doit être portée à l'intégration de la NDT lors de l'actualisation des autres documents de planifications stratégiques déjà élaborés et en cours de mise en œuvre. Au nombre des

documents à considérer au premier plan, on peut citer la Stratégie REDD+ dont l'élaboration est prévue pour l'année 2018. Cette stratégie aura pour objectif d'élaborer un ensemble de politiques et de programmes pour apporter une réponse aux facteurs du déboisement et/ou de la dégradation des forêts, réduisant ainsi les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et améliorant l'absorption de carbone grâce aux autres activités de REDD+. La stratégie REDD+ du Togo sera élaborée en conformité avec les cadres stratégiques nationaux desquels découlent les priorités nationales pour le développement durable. Ainsi, les cibles nationales de la NDT reflètent les ambitions du Togo en matière de restauration et de lutte contre la dégradation des terres. La prise en compte de ces cibles dans le document de Stratégie REDD+ permettra de réduire les facteurs directs et indirects de la dégradation des terres et de répondre aux enjeux/défis politiques et techniques sur la dégradation des terres au niveau national, régional et local.

### **5.1.2. Renforcer le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement et des ressources foncières au Togo**

Au Togo, le diagnostic institutionnel de la gestion des ressources naturelles en général et des ressources en terres en particulier a permis de constater que plusieurs services étatiques et non étatiques interviennent dans le secteur, ce qui constitue une des principales forces. Ensuite, l'existence d'un département ministériel en charge de l'environnement et la mise en place du point focal pour la CCNULD, la naissance de plusieurs ONG et Associations intervenant dans la gestion des terres, constituent de vrais progrès pour le pays en matière de gestion durable des terres et donc pour la mise en œuvre de la NDT.

Cependant, les faiblesses liées à la faible intégration de la gestion des ressources naturelles l'absence de coordination entre les institutions et les méthodes d'intervention, l'insuffisance des moyens humains et financiers des services, la faible déconcentration locale et communale des services, la faible connaissance de la gestion des terres, sont les principaux obstacles majeurs à la promotion d'une gestion durable et rationnelle des ressources en terres. A ces difficultés, s'ajoutent également:

- l'insuffisance de communication et de concertation entre les institutions concernées par la gestion du foncier qui se traduit par la faible implication et responsabilisation de la société civile et des collectivités territoriales dans la prise de décision en matière de gestion des terres;
- la faible connaissance en matière de gestion des ressources naturelles qui est soulignée comme une difficulté réelle de promotion de celle-ci dans la conception des mandats et programmes et l'application de ceux-ci ;

Toutes ces faiblesses sont principalement liées au grand nombre d'institutions et de structures qui ont la charge de mettre en œuvre les politiques et stratégies en matière de gestion des terres à travers les programmes, projets dans leurs domaines de compétences. Le renforcement de ce cadre institutionnel est donc l'un des principaux défis à relever pour une gestion efficiente de l'environnement et des ressources en terres et par conséquent pour la mise en œuvre réussie de la NDT au Togo.

### **5.1.3. Améliorer l'environnement juridique de gestion des ressources foncières**

Le problème d'accès à la terre est exacerbé au Togo par l'existence d'un régime foncier complexe dans lequel le droit coutumier et le droit moderne coexistent (Ordonnance n°12 du 6 février 1974). Le constat est qu'actuellement, le code foncier ne s'applique pas entièrement au Togo et les modes d'accès à la terre sont variés mais essentiellement régis par les coutumes. Ainsi, le cadre législatif et réglementaire relatif à la gestion des terres et de l'environnement est varié et se caractérise par:

- les contraintes d'application des textes de gestion du foncier dues au manque d'adoption de certains textes (loi foncière agricole), les insuffisances dans la formulation;
- la non application de certaines lois (comme celle sur la décentralisation);
- l'inadéquation de certaines dispositions des textes législatifs et réglementaires pour une gestion durable des terres dans le contexte actuel de la réforme agro-foncière;
- la faible vulgarisation des textes nationaux (lois, politiques nationales, programmes nationaux, stratégies nationales) et des traités, protocoles et conventions auxquels le Togo est partie.

Il faut noter cependant qu'une nouvelle législation foncière est en cours d'élaboration: l'avant-projet de Code Foncier et Domanial est disponible depuis mai 2013. Les actions prioritaires à entreprendre pour l'amélioration du cadre de gestion des ressources foncières pour la mise en œuvre de la NDT au Togo sont principalement:

- l'élaboration des décrets d'application des différents instruments législatifs et réglementaires relatifs à la gestion durable des terres;
- l'harmonisation des principales législations et réglementations sectorielles avec la loi-cadre sur l'environnement afin d'intégrer la gestion des terres;
- l'élaboration et l'adoption des normes et standards de gestion environnementale et l'élaboration des guides sectoriels de réalisation des évaluations environnementales.

#### **5.1.4. Renforcer le mécanisme de gestion de la transhumance transfrontalière**

En Afrique de l'Ouest, la transhumance transfrontalière constitue une stratégie très importante de production animale. Outre le fait qu'elle permet de nourrir, voire de sauver le cheptel sahélien, elle contribue à l'intégration régionale et à l'approvisionnement en produits d'origine animale d'une population de plus en plus nombreuse et urbanisée. A cet effet, le Togo demeure l'un des pays qui attire le plus grand nombre de transhumants transfrontaliers. Ceci ne se fait pas sans conflits qui surviennent souvent et l'origine des différends est généralement la divagation des animaux dans les champs des agriculteurs. Au regard de la gravité de la situation engendrée par le climat de tensions entre les pasteurs sahéliens et les populations locales, le gouvernement togolais a mis en place un Comité National de Transhumance (CNT) pour faire face aux problèmes engendrés par ce phénomène. Toutefois, le Togo éprouve des difficultés à assurer le tracé, l'aménagement et le maintien des pistes de transhumance, l'identification des zones d'accueil et de transit mais aussi des difficultés dans la mise en place et l'opérationnalisation des comités de gestion de la transhumance.

Le projet Adaptation de la production Agricole aux Changements Climatiques au Togo (PADAT) avait déjà fixé en 2012 des objectifs chiffrés en lien avec l'aménagement des couloirs de passage des animaux. Il s'agit de la réhabilitation des couloirs de passage pour une meilleure gestion de la transhumance à travers l'aménagement de cinq cent (500) km de couloirs de transhumance et trois (03) zones d'accueil et l'installation de 15 forages pastoraux pour l'abreuvement du bétail et un poste de surveillance du dispositif.

### **5.2. Mesures techniques**

#### **5.2.1. Restaurer les écosystèmes et les terres dégradés afin d'accroître leur productivité**

Soucieux de relever les nombreux défis liés à la gestion des terres et considérant la vision Togo 2030 et le PNR-CME-DD qui font une place importante à l'économie verte, à la gestion des terres et des écosystèmes, le Togo a élaboré son Programme National de Reboisement (PNR) qui est programmé sur la période 2017 à 2030. L'objectif stratégique du PNR est de contribuer à l'extension de la couverture forestière à 30% du territoire d'ici à l'horizon 2050 et à l'augmentation de la productivité des forêts existantes. Spécifiquement le PNR va s'appuyer sur les modèles d'intervention et les actions pilotes actuelles de reboisement au Togo pour *(i) Aménager 300 000 ha de forêts dont 34 400 ha nouvelles surfaces plantées et 265 600 ha de forêts restaurées d'ici à 2021.*

Par ailleurs, le Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles au Togo (PNIERN) ambitionne à l'horizon 2050 de promouvoir la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+) à travers les actions suivantes: (i) aménager 200 000 ha de forêts naturelles y compris les enrichissements, (ii) reboiser 50 000 ha de forêts (artificielles) y compris les privés, (iii) protéger 800 000 ha de forêts des feux de végétation et (iv) restaurer 500 ha de terres dégradées. Le PNIERN se fixe également comme objectif de promouvoir la gestion intégrée du littoral et la lutte contre l'érosion côtière à travers la protection de 10 km de côte maritime. Cette action

est renforcée par les initiatives sous régionales telles que le Programme d'assistance technique à la gestion du littoral Ouest Africain «WACA» et le Projet Érosion et adaptation dans les zones côtières d'Afrique de l'Ouest.

Dans le souci de trouver des réponses nationales aux défis posés par les changements climatiques, le pays a développé son Programme d'Appui à la lutte contre le Changement Climatique dans le cadre de l'Alliance Mondiale contre le Changement Climatique (AMCC+) dans les régions et les pays ACP. Ce programme établi sur la période 2017 à 2021, vise à augmenter la résilience des populations et écosystèmes au Togo face aux changements climatiques. L'objectif général du programme consiste à appuyer le Togo dans la mise en œuvre d'une réponse nationale aux défis posés par les changements climatiques. Ce programme permettra de mettre en place des zones de gestion durable des forêts et des terres à travers le reboisement et ou la gestion durable de 600 ha de forêts étatiques (soit 100 ha à réaliser par an) et 6 000 ha de forêts et des terres communautaires et privées réhabilitées, reboisées et gérées durablement (soit 1000 ha par an à réaliser).

En outre, le Programme National de Reboisement (PNR) du Togo, programmé sur la période 2017 à 2030, prévoit de mettre en place de nouvelles plantations qui occupent 34 400 ha, soit un accroissement net de 0,7% de la surface forestière d'ici à 2021. Sur la base de ce taux de reboisement de 0,7%, la superficie de la couverture forestière du Togo pourrait atteindre 43 557 ha d'ici 2030. Il s'agira de satisfaire les besoins des populations en produits ligneux (bois d'œuvre, bois de service et bois énergie) pour augmenter leurs revenus monétaires en vue d'améliorer leurs conditions de vie.

### **5.2.2. Renforcer et sécuriser le système national des aires protégées**

Dans le cadre de la Stratégie et Plan d'Action National pour la biodiversité du Togo (SPANB) et dans le cadre de l'atteinte des Objectifs d'Aichi (MERF, 2014), le Togo s'est fixé comme objectif la restauration et la sécurisation de 578 245,741 ha d'aires protégées soit environ 10,21% du territoire national à l'horizon 2025. Les sites éligibles devant être instituer dans le système national des aires protégées du Togo sont, entre autres, Fazao-Malfakassa, Abdoulaye, Oti-Kéran, Oti-Mandouri, Togodo-Sud, Togodo-Nord, Bayémé, Amou Mono, Tchilla-Monota, Alédjo, Fosse aux lions, auxquelles s'ajoutent les 2 forêts sacrées d'Assévé et de Godjinnmé sous réserve que, pour chacune d'elle, puisse être entrepris et complété le processus de requalification.

Il est également identifier dans le document de la Stratégie Nationale de Gestion des feux de végétation au Togo (MERF, 2010) de maîtriser les feux de végétation de sorte à réduire les superficies brûlées à 10 000 km<sup>2</sup> chaque année (le tiers de la superficie nationale est actuellement brûlé chaque année) pour le même horizon temporel (à l'horizon 2025) afin de protéger les écosystèmes existants et la biodiversité.

### **5.2.3. Intensifier les plantations de bois énergie et Vulgariser l'utilisation des foyers améliorés et promouvoir les énergies alternatives**

Le Programme d'Appui à la lutte contre le Changement Climatique dans le cadre de l'Alliance Mondiale contre le Changement Climatique (AMCC+) s'est fixé comme objectif de mener des actions de promotion du charbon 'durable' et de vulgarisation de fours et foyers améliorés et de systèmes de cuisson au gaz: 50 000 foyers diffusés et 50 000 systèmes gaz diffusés d'ici 2021. Se basant sur cette cible, le Togo pourra être en mesure de vulgariser plus de 100 000 foyers améliorés et 100 000 systèmes de gaz à l'horizon 2030. Il est également envisagé de réduire le taux de consommation finale de bois et de charbon de bois à 40% en 2020. A ces actions, le programme AMCC+ prévoit également de former d'ici 2021, un nombre total de 2000 producteurs de charbon de bois aux nouvelles techniques de carbonisation.

En outre, un Programme d'Appui à la maîtrise des énergies traditionnelles et de promotion des énergies renouvelables a été développé par le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'eau en collaboration avec le Ministère de l'environnement et des ressources forestières afin de maîtriser l'offre et la demande en bois-

énergie à travers le reboisement, la vulgarisation des foyers améliorés et l'amélioration de la rentabilité des procédés de carbonisation.

#### **5.2.4. Améliorer l'aménagement et l'organisation de l'espace agricole et des filières pour une agriculture durable**

Dans le cadre du Programme National d'Investissement Agricole et de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (Plan d'investissement 2016-2025), le pays ambitionne la création des pôles agricoles, des corridors commerciaux, des zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP), et les clusters agricoles qui structureront les filières prioritaires. Il s'agira également de réaliser et/ou actualiser les plans des unités spatiales de développement agricoles (élaboration et la mise à jour des schémas des pôles, ZAAP et corridors agricoles et l'élaboration et la mise à jour des modèles de développement des chaînes de valeur). Pour ce faire, il est envisagé de développer à travers ces mesures une centaine (100) de plans d'ici à 5 ans, pour atteindre 152 en 2025. Ces plans devront permettre d'avoir 65 profils de chaîne de valeur.

Le PNIASAN se fixe également pour objectif de rendre fonctionnels les mécanismes de gestion des USDA et des chaînes de valeur à travers les actions suivantes :

- Structurer ou restructurer et/ou renforcer les capacités des organisations des clusters (OP, interprofessions) : environ 2300 OP et IP bénéficieront de subventions pour leur restructuration et organisation en vue de permettre un bon développement des clusters ;
- Développer un programme pilote de développement des agropoles sur 5 ans pour aboutir à la création de 3 agropoles (opérationnel dès 2018). Il sera mise en œuvre un programme de consolidation et d'extension progressive des agropoles pour atteindre 10 agropoles à l'horizon 2030.

En dehors de ces actions, le PNIASAN vise à réaliser les opérations d'aménagement de nouveaux périmètres irrigués ou de réhabilitation de périmètres existants. Pour cela, un accroissement annuel de 1000 ha essouchés, pour une cible de 10 000 ha est prévu. Des facilités seront également apportées aux collectivités pour permettre un remembrement d'au moins 90 000 ha afin de favoriser l'investissement dans des équipements qui nécessite de grands espaces de déploiement pour être optimal. A cela, s'ajoute la subvention d'immatriculation et l'établissement des titres de propriété et la formalisation des baux fonciers (immatriculer de 35 000 ha et établissement d'au moins 10 000 titres de propriétés, actualisation des cadastres agricoles des 5 régions économiques du Togo).

#### **5.2.5. Restaurer les zones humides et les écosystèmes fluviaux lacustres associés**

Les multiples formes de pressions que subissent les ressources des bassins versants et leurs zones humides ont poussé le Togo à l'intégration de la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion planifiée des bassins versants conformément aux recommandations des instruments juridiques et outils de gestion mis en place par la convention de Ramsar. Pour rappel, le Togo compte 4 zones humides d'importance internationale classées comme sites Ramsar couvrant une superficie de 1 210 400 hectares. Il s'agit notamment du bassin versant de l'Oti-Mandouri (425 000 hectares), les zones humides du littoral du Togo (591 000 ha), le Parc national de la Keran (163400 ha) et la Réserve de faune de Togodo (31000 ha). Dans le cadre de la mise en oeuvre du Projet de Gestion Intégrée des Catastrophes et des Terres (PGICT), des actions avaient déjà été soutenues en matière de gestion durable et d'aménagement des bassins versants devant contribuer à consolider la couverture végétale, à réduire l'érosion et à améliorer l'infiltration de l'eau de pluie afin d'atténuer les risques d'inondation. Par la même occasion, le PGICT a appuyé l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion intégrée de trois principaux bassins versants dont les zones humides du Littoral intégrant le Mono (224 665 ha) et les bassins versants du Zio (108497 ha) et de l'Oti-Mandouri (392 784 ha). Les plans d'aménagement et de gestion de ces bassins versants sont actuellement disponibles et les ressources sont en cours de mobilisation pour leur exécution.

En outre, le projet de création de la Réserve Transfrontalière du Mono entre le Bénin et le Togo dans le cadre du programme MAB UNESCO, intègre une composante très importante de la restauration des zones humides d'importance internationale (sites Ramsar de la réserve de faune de Togodo N°736 et le littoral du Sud Togo N°1722). La gestion durable de leurs zones humides aura pour base les plans de gestion des zones humides élaborés selon les orientations de la convention de Ramsar. Plusieurs actions visant à garantir l'implication effective des acteurs dans la gestion et améliorer les services écosystémiques de ces zones humides ont déjà été prises en compte dans les plans d'aménagement et de gestion élaborés spécifiquement pour chaque site de conservation de la réserve.

#### **5.2.6. Lutter efficacement contre l'érosion côtière**

Le sud du Togo est marqué par un phénomène d'érosion côtière ou marine le long du littoral qui reste de loin la plus importante dans cette zone. L'écosystème littoral est donc sérieusement menacé par l'érosion côtière qui met en danger la portion du littoral située entre Lomé et Aného, entraînant la disparition des établissements humains et des mangroves qui servent d'habitat à des espèces de faune aquatique, des mollusques et crustacés. Vu la gravité de la situation et de par son importance économique et sociale (avancée de la mer, destruction des terres, des plantations, des infrastructures portuaires, des villages et des habitations), le Togo a élaboré un programme national de lutte contre l'érosion depuis 2008 mettant en lumière les zones à risques. Sur cette base, l'UEMOA a accordé un crédit de 400 millions de F cfa pour rénover la berge ouest à l'embouchure du lac Togo, en face de la mairie d'Aného sur une longueur de trois cents mètres. Ces travaux devraient permettre de protéger les habitations et les infrastructures qui sont directement menacées et de réhabiliter la route qui longe la rive. Depuis 2010, le gouvernement a dans le cadre du Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN) réalisé des ouvrages de protection du littoral d'Aného.

En plus, le programme West Africa Coastal Areas Management (WACA) mis en œuvre par la Banque mondiale implique plusieurs Etats de la côte ouest-africaine dont le Togo dans la lutte contre la dégradation du littoral. Grâce au nouveau cadre de partenariat mis en place par la BM et le Togo sur la période 2017-2020, la BM a promis un appui de 45 millions de dollars US (environ 27 milliards de francs CFA) pour la lutte contre l'érosion côtière au Togo. Toutes ces initiatives viendront renforcer les efforts déjà déployés dans cette zone pour la réfection des berges, la stabilisation du littoral, la réalisation d'ouvrages de protection, la restauration des écosystèmes littoraux, etc conformément à un schéma directeur d'aménagement du littoral en vue d'assurer la préservation de ses potentialités socio-économiques.